



AVIS

AT.21.23.AV

Révision des plans de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort et Bertrix-Librasmont-Neufchâteau visant l'inscription de zones de dépendances d'extraction et de zones d'extraction en extension de la carrière des Limites à Ave-et-Auffe, ROCHEFORT et WELLIN – Demande de révision

Avis adopté le 12/03/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* S.A. Carrière des Limites
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 15/01/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 9/03/2021

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière des Limites - zones agricoles, forestières, d'espaces verts et de dépendances d'extraction
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensation :* Zone d'extraction

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande est sollicitée en vue de l'extension de la carrière des Limites. Actuellement la carrière produit 1,2 à 1,6 million de tonnes/an de granulats et sables calcaires, destinés à la construction et aux travaux de génie civil. Selon le demandeur, les réserves de gisement permettent d'exploiter le calcaire jusqu'en 2031. Les possibilités de stockage des stériles arriveront, quant à elles, à saturation dès 2021.

La demande vise l'inscription au plan de secteur :

- de zones de dépendances d'extraction pour un total d'environ 7,35 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et d'espaces verts ;
- de zones d'extraction d'environ 44,20 ha en lieu et place de zones agricoles, forestières et de dépendances d'extraction. Une partie est définie en tant que compensation planologique pour une superficie de 7,28 ha. Ces zones deviendront soit des zones d'espaces verts soit des zones forestières après exploitation.

Le périmètre d'intérêt paysager sur ces zones sera supprimé.

Elle vise également :

- la suppression de l'extrémité sud de la zone de réservation relative à la « dorsale de la Famenne » ;
- le déplacement de l'axe de la RN94 (pour le faire coïncider avec la situation existante de fait) ;
- la conversion en zone agricole d'une zone d'espaces verts.

Cette demande de révision permettrait d'assurer le remblayage des stériles d'exploitation et d'extraire la roche calcaire pour les 30 ans à venir environ.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision des plans de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort et Bertrix-Librasmont-Neufchâteau visant l'inscription de zones de dépendances d'extraction et de zones d'extraction en extension de la carrière des Limites à Avel-et-Auffe, ROCHEFORT et WELLIN. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

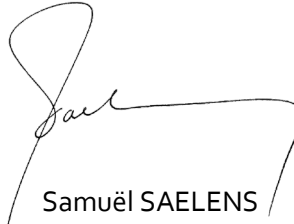
Le Pôle estime en effet que le projet de révision répond à un besoin avéré vu la limite du gisement actuel et de la possibilité de stockage des stériles qui arrive très prochainement à saturation.

Le Pôle constate toutefois la sensibilité paysagère du site : la bande calcaire de la Calestienne constitue « l'épine dorsale » du Geopark Famenne-Ardenne et sa perception est très forte depuis l'autoroute E411, tant en vue dominante panoramique depuis la descente du talus ardennais qu'en vue rapprochée à proximité « en contre-plongée ». Il attire dès lors l'attention sur les points suivants, dont l'analyse nécessiterait d'être approfondie lors de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE):

- l'impact de ce projet sur le paysage, notamment en ce qui concerne le stockage des stériles (réalisation de deux merlons) ;
- l'analyse d'alternatives liées à ces merlons (forme,...) afin de limiter leur impact paysager.

Dans la suite de la procédure et de manière plus générale, le Pôle a été informé lors de la présentation du dossier de l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques implanté sur le merlon sud existant. Il attire l'attention sur l'impact paysager de ce type d'installation, surtout si une extension de celui-ci est envisagée.

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président